



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-253

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2024-11-18-00003 - ARRETE **??** modifiant l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-025 du 8 février 2023 portant autorisation de création d'une Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) de 13 places, gérée par l'Association IMANIS, dans le département du Loiret **??** DIRECTION DE LA PREVENTION (3 pages) Page 3
- R24-2024-11-18-00004 - ARRETE **??** Actant le déménagement et le renouvellement de l'autorisation des Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département du Loiret, gérés par l'Association IMANIS **??** (4 pages) Page 7
- R24-2024-11-20-00002 - ARRETE N°2024-DOS-161 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Le Drouais » (5 pages) Page 12
- R24-2024-11-20-00001 - ARRETE N°2024-DOS-200 Portant approbation de la convention constitutive modifiée le 11 mars 2024 du Groupement d'intérêt public « GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE » (3 pages) Page 18

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-11-18-00003

ARRETE

modifiant l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-025 du 8 février 2023 portant autorisation de création d'une Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) de 13 places, gérée par l'Association IMANIS, dans le département du Loiret

DIRECTION DE LA PREVENTION

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

ARRETE

modifiant l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-025 du 8 février 2023 portant autorisation de création d'une Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) de 13 places, gérée par l'Association IMANIS, dans le département du Loiret

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous les actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire, madame Clara de BORT, telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté de l'ARS Centre-Val de Loire n°2023-DOMS-PDS-025 du 8 février 2023 portant autorisation de création d'une Equipe Spécialisée de Soins

Infirmiers Précarité (ESSIP) de 13 places, gérée par l'Association IMANIS, dans le département du Loiret ;

CONSIDERANT que le déménagement de l'ESSIP ne modifie pas les conditions de l'autorisation globale de fonctionnement du service ;

CONSIDERANT que le coût de financement en année pleine doit être compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'adresse précisée dans l'article 6 de l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-025 susvisé est modifiée comme suit « 1 rue de l'oriflamme 45000 ORLEANS ».

ARTICLE 2 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 3 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique : Association IMANIS

N° FINESS : 45 001 079 8

Code Statut Juridique : 60 – Association L. 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 21 avenue de Verdun – 45200 MONTARGIS

Entité établissement : Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP)

N° FINESS : 45 002 390 8

Adresse : 1 rue de l'oriflamme 45000 ORLEANS

Code catégorie : 608 – Equipe Mobiles Médico-Sociales Précarité

Code discipline : 512 Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité

Code activité / fonctionnement : 16 - Milieu ordinaire

Code clientèle : 840 Personnes sans domicile

Capacité autorisée : 13 places

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de

Loire, 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS CEDEX 1, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 01, soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 5 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2024
P/ La directrice générale,
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le Directeur général adjoint
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté N° 2024-SPE-0042-PDS enregistré le 18 novembre 2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-11-18-00004

ARRETE

Actant le déménagement et le renouvellement
de l'autorisation des Lits Halte Soins Santé
(LHSS) dans le département du Loiret, gérés par
l'Association IMANIS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

ARRETE

Actant le déménagement et le renouvellement de l'autorisation des Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département du Loiret, gérés par l'Association
IMANIS

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 02 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous les actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire, madame Clara de BORT, telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2007 portant création de 6 Lits Halte Soins Santé gérés par l'Association IMANIS (ex ADAGE) – 1, rue Pasteur – 45200 MONTARGIS sur le site de CHALETTE SUR LOING ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2008 portant extension de 8 lits halte soins santé gérés par l'Association IMANIS – 1, rue Pasteur – 45200 MONTARGIS sur le site d'ORLEANS LA SOURCE ;

VU l'arrêté n° 2011-SPE-0066 du 1er septembre 2011 portant extension de 2 lits de la capacité de Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par l'association IMANIS – 21 avenue de Verdun – 45200 MONTARGIS ;

VU l'arrêté n° 2011-SPE-0082 du 13 décembre 2011 portant modification de l'arrêté n° 2011-SPE-0066 portant extension de 2 lits de la capacité de Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérés par l'association IMANIS – 21 avenue de Verdun – 45200 MONTARGIS sur le site de MONTARGIS ;

VU l'arrêté n° 2019-DMS-PDS-0153 du 14 novembre 2019 portant autorisation d'extension non importante de trois places de Lits Halte Soins Santé gérés par l'Association IMANIS à MONTARGIS (45) portant la capacité totale à 19 places ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-110 du 8 octobre 2021 portant autorisation d'extension non importante de trois places de Lits Halte Soins Santé gérés par l'Association IMANIS dans le département du Loiret portant la capacité totale à 22 places ;

VU le rapport d'évaluation externe des Lits Halte Soins Santé gérés par l'Association IMANIS dans le département du Loiret transmis en date du 19 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants et justifient donc le renouvellement tacite de l'autorisation de l'établissement ;

CONSIDÉRANT l'article L313-5 du CASF relatif aux autorisations et agréments et à la procédure dérogatoire en vigueur à ce jour ;

CONSIDERANT que le déménagement des LHSS ne modifie pas les conditions de l'autorisation globale de fonctionnement du service ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'association IMANIS pour les Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans le département du Loiret, est renouvelée par tacite reconduction. Les LHSS (Etablissement secondaire) sont désormais situés au 975 rue de BOURGES 45160 OLIVET.

ARTICLE 2 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juillet 2022. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association IMANIS

N° FINESS : 45 001 079 8

Code Statut Juridique : 61 – Association L. 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 21 avenue de Verdun – 45200 MONTARGIS

Entité établissement : Lits Halte Soins Santé (Etablissement principal)

N° FINESS : 45 001 578 9

Adresse : 26 bis rue Emile Decourt – 45200 MONTARGIS

Code catégorie : 180 - LHSS

Code discipline : 507 – Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 840 - Personnes sans domicile

Capacité autorisée : 10

Entité établissement : Lits Halte Soins Santé (Etablissement secondaire)

N° FINESS : 45 001 814 8

Adresse : 975 rue de Bourges – 45160 OLIVET

Code catégorie : 180 - LHSS

Code discipline : 507 – Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques

Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat

Code clientèle : 840 - Personnes sans domicile

Capacité autorisée : 12

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS CEDEX 1, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 01, soit d'un télérecours sur le site internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2024
P/ La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le Directeur général adjoint
Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE N° 2024-SPE-0047-PDS enregistré le 18 novembre 2024

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-11-20-00002

ARRETE N°2024-DOS-161 portant approbation
de la modification de la convention constitutive
du groupement de coopération sanitaire « Le
Drouais »

ARRETE

portant approbation de la modification de la convention constitutive du
groupement de coopération sanitaire « Le Drouais »

La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6133-1 et suivants,
R. 6133-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au
fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales
de santé ;

VU le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération
sanitaire ;

VU le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au
fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant
que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à
compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération
sanitaire ;

VU l'arrêté n°2023-DSTRAT-0015 portant adoption du projet régional de santé
2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2024-DG-DS-0002, en date du 2 août 2024, de la directrice
générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de
signature ;

VU l'arrêté 2015-OSMS-0138 accordant au CH de Dreux le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète à compter du 02 août 2016 ;

VU l'arrêté 2013-OSMS-0125 accordant au CH de Dreux le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie ambulatoire ayant bénéficié d'un renouvellement tacite le 24 septembre 2019 ;

VU la demande présentée le 23 octobre 2024 par les membres du « GCS Le Drouais » portant sur l'évolution de la convention constitutive approuvée par arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, en date du 5 février 2021, publié au recueil des actes administratifs, le 8 février 2021 et, modifié depuis lors par voie d'avenants n°1, 2, 3, 4, 5 pour intégrer de nouveaux membres.

CONSIDERANT QUE forts de leur expérience, les membres du GCS ont souhaité conforter et approfondir leur partenariat en confiant au « GCS Le Drouais » l'exploitation de l'autorisation de chirurgie pour la pratique thérapeutique spécifique ophtalmologique dont est titulaire le Centre Hospitalier, conformément à l'article L. 6133-1, 4° du code de la santé publique ;

CONSIDERANT QUE le schéma régional de santé 2023-2028, dans ses orientations, préconise le renforcement des coopérations entre l'offre publique et l'offre privée et le maintien de l'offre de soins sur le territoire ;

CONSIDERANT QUE la convention constitutive modifiée du « GCS le Drouais », signée le 11 octobre 2024, n'est pas contraire aux dispositions des articles L.6133-1 à L.6133-10 et R. 6133-1 à R.6133-30 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT QUE la coopération favorisera le développement de l'activité de chirurgie ophtalmologique dans le cadre du service public afin que puisse être assurée sur le territoire de santé de Dreux une offre de soins accessible à tous les patients, pérenne et de qualité.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La convention constitutive modifiée du « GCS le DROUAIS » en date du 11 octobre 2024 est approuvée.

Il deviendra à compter du 01 janvier 2025 un groupement de coopération sanitaire de moyens exploitant l'autorisation de chirurgie pour la pratique thérapeutique de chirurgie ophtalmologique, dont est titulaire le Centre Hospitalier de Dreux, conformément à l'article L. 6133-1, 4° du code de la santé publique, à compter du 01/11/2024.

ARTICLE 2 : Le « GCS le DROUAIS », a son siège au sein du Centre Hospitalier Victor Jousselin - 44, avenue J. F. Kennedy - 28102 DREUX.

ARTICLE 3 : Le « GCS le DROUAIS » est un groupement de moyens de droit public.

ARTICLE 4 : Les membres du groupement sont :

Le Centre Hospitalier Victor Jousselin

Etablissement public de santé
44, avenue J. F. Kennedy à (28102) DREUX

La SELAS Dr Petavy Blanc et Associés

7, avenue Winston Churchill – 28100 Dreux

La Société Ophtalmologique Laplace

7, avenue Winston Churchill – 28100 Dreux

La SELARL Docteur Yasmine Chami

7, avenue Winston Churchill – 28100 Dreux

La SELARL du Docteur Romito

51, rue du Général George Patton – 28000 Chartres

Docteur Romain GAILLARD

36 bis rue Léopold Bellan 78490 MERE

Le Centre Ophtalmologique Parinaud

7, avenue Winston Churchill – 28100 Dreux

Le Docteur Anne SPEYBROUCK

Associée à la SCM Centre Ophtalmologique Parinaud, 7, Avenue Winston Churchill – 28100 Dreux

ARTICLE 5 : Le « GCS le DROUAIS » a pour objet de favoriser le développement de l'activité de chirurgie ophtalmologique dans le cadre du service public afin que puisse être assurée sur le territoire de santé de Dreux une offre de soins accessible à tous les patients, pérenne et de qualité dans le cadre d'une exploitation commune.

Le Groupement permet et organise les interventions communes de professionnels médicaux et non-médicaux de ses Membres, dans le respect de leurs statuts respectifs.

Les membres s'engagent à ce qu'aucun dépassement d'honoraires ne soit facturé au patient.

Le groupement ne poursuit aucun but lucratif.

ARTICLE 6 : Le GCS est constitué pour une durée indéterminée.

ARTICLE 7 : Le « GCS le DROUAIS » est autorisé à facturer les soins délivrés aux patients pour le compte de ses membres et ce, selon l'échelle tarifaire applicable aux établissements mentionnés au a, b ou c de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale.

Le GCS sera inscrit, à cet effet, dans le répertoire FINESS.

Ainsi, le Centre Hospitalier de Dreux n'est plus autorisé à facturer les soins au titre de l'autorisation de chirurgie pour la pratique thérapeutique de chirurgie ophtalmologique, conformément aux dispositions de l'article L. 6133-1, 4° du code de la santé publique, le GCS se substituant à celui-ci.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux,

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

[Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 9 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2024
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Arrêté N°2024-DOS-161

NB : la convention constitutive du « GCS le Drouais » modifiée est consultable à l'ARS Centre-Val de Loire.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-11-20-00001

ARRETE N°2024-DOS-200 Portant approbation
de la convention constitutive modifiée le 11 mars
2024 du Groupement d'intérêt public « GIP PRO
SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE »

ARRETE

Portant approbation de la convention constitutive modifiée le 11 mars 2024 du
Groupement d'intérêt public « GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE »

La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L.1424-1 ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment en son chapitre II « Dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public » (GIP) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté n°2023-DSTRAT-0015 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 2023-DOS-100 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 7 novembre 2023 portant approbation de la convention constitutive modifiée le 27 février 2023 du Groupement d'intérêt public « GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE » ;

VU la décision n°2024-DG-DS-0002, en date du 2 août 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU la convention constitutive modifiée du « GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE » en date du 11 mars 2024 ;

VU la demande d'approbation de la convention constitutive modifiée présentée par la Directrice du « GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE » par courrier en date du 21 août 2024.

CONSIDERANT l'absence d'observation du Directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire, par courrier du 14 novembre 2024, sur la convention constitutive modifiée ;

CONSIDERANT QUE ladite convention constitutive modifiée est conforme aux dispositions de l'article L.1424-1 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La convention constitutive modifiée le 11 mars 2024 du « GIP PRO SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE » est approuvée.

Article 2 : Les nouveaux membres du groupement sont :

- La commune de Beaugency, 20 rue du Change, 45190 BEAUGENCY ;
- La commune de Saint-Jean-de-Braye, 43 rue de la Mairie, 45 800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE ;
- La commune de Courtenay, 1 place Honoré Combe, 45 320 COURTENAY.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Santé et de l'Accès aux soins conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du Code de la santé publique : Ministère de la Santé et de l'Accès aux soins - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- Soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

[Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet \[www.telerecours.fr\]\(http://www.telerecours.fr\).](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 4 : La directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20/11/2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Arrêté N°2024-DOS-200